

LA RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

Elle peut être faite avant ou après la naissance de l'enfant et si la reconnaissance n'a pas été faite conjointement, celui-ci portera le nom de la première personne qui l'aura reconnu.

Cette démarche est immédiate et peut se faire à la mairie du domicile.

Pièces à fournir :

- *la pièce d'identité de la mère ;*
- *la pièce d'identité du père ;*
- *en plus pour une reconnaissance postnatale, un extrait de l'acte de naissance*